

Le haschisch était alors consommé sous forme de tablettes sucrées « d'une couleur verdâtre, ayant un goût fade, mais très bien masqué par les pistaches et les essences de rose et de jasmin ». Le médecin apprécia le « *dolce far niente* le plus complet » et les effets psychotropes qui résultèrent de son ingestion. Il fut le premier en France à préconiser l'usage médical de ce produit alors entouré d'une aura de mystère : « Je signale donc cette substance qui peut devenir très utile en médecine ; je crois qu'elle n'est pas un médicament à négliger. Ceux qui l'expérimenteront, reconnaîtront très vite sa valeur thérapeutique, soit dans la peste, soit dans d'autres maladies. »

En 1845, Jacques-Joseph Moreau (passé à la postérité sous le surnom de Moreau de Tours, puisqu'il était natif d'Indre-et-Loire) fit paraître *Du hachisch et de l'aliénation mentale*, considéré aujourd'hui comme un des ouvrages fondateurs de la psychopharmacologie (c'est-à-dire l'étude scientifique des produits psychotropes). Il y postulait l'identité du rêve et de la folie, et prônait l'usage du cannabis pour accéder au « rêve sans sommeil » : « J'avais vu dans le hachisch, ou plutôt dans son action sur les facultés morales, un moyen puissant, unique, d'exploration en matière de pathologie mentale ; je m'étais persuadé que par elle on devait pouvoir être initié aux mystères de l'aliénation, remonter à la source cachée de ces désordres si nombreux, si variés, si étranges qu'on a l'habitude de désigner sous le nom collectif de folie. »

Le Club des Haschischins

Comme Aubert-Roche, Moreau de Tours pratiqua l'auto-expérimentation, puis il distribua avec largesse son précieux viatique. Sur ses recommandations, de nombreux autres médecins le consommèrent à leur tour.

La fortune artistique du haschisch fut assez exceptionnelle : le romancier et poète Théophile Gautier l'expérimenta en juillet 1843, lui aussi à l'initiative de Moreau de Tours, qu'il qualifiait de « déterminé mangeur de hachich ». Le récit circonstancié et probablement enjolivé de ses auto-observations parut dans le quotidien *La Presse* : « Autour de moi, c'étaient des ruissellements et écoulements de pierreries de toutes couleurs, des arabesques, des rames sans cesse renouvelés, que je ne saurais mieux comparer qu'aux jeux du kaléidoscope. »

De 1844 à 1849, le « Club des Haschischins » (le nom faisait référence à une secte shi'ite du début du XI^e siècle) prit l'habitude de se réunir dans l'hôtel de Lauzun, dans l'appartement du peintre Fernand Boissard : outre Gautier, Alexandre Dumas, Gérard de Nerval, Eugène Delacroix, Honoré de Balzac, Charles Baudelaire, etc., le fréquentèrent avec plus ou moins d'assiduité. Tout le gratin littéraire et artistique de l'époque ! Le célèbre « Poème du haschisch », première partie des *Para-*

Dans certaines officines, entre 1860 et le début du XX^e siècle, on pouvait se procurer en toute impunité les « cigarettes indiennes » au chanvre indien de Grimault et Cie, pharmaciens à Paris

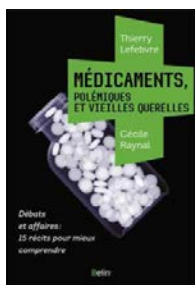


dis artificiels de Charles Baudelaire, en fut un des aboutissements littéraires les plus remarquables (voir l'encadré page ci-contre). Mais cette production artistique se poursuivit bien au-delà, comme en témoignèrent par exemple, au milieu du XX^e siècle, les écrits d'Henri Michaux.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, les usages « récréatifs » du cannabis s'accommodaient d'une sorte de « confiture verte », le dawamesk, mélange de beurre légèrement rance et de haschisch, parfois additionné d'opium, et aromatisé à l'aide de miel, de pistache, d'amande douce, de vanille ou de cannelle. En revanche, ses usages pharmacologiques se voulaient plus rigoureux : le chanvre indien, l'extrait de chanvre indien (*Extractum cannabis indicæ*) et la teinture de chanvre indien (*Tinctura cannabis indicæ*) firent leur entrée dans la troisième édition de la *Pharmacopée française* (ouvrage de référence pour l'exercice de la pharmacie), en 1866, une quinzaine d'années après leur adoption par la *Pharmacopée américaine*. Ces trois substances, qualifiées de « médicamenteuses », s'y maintinrent dans les quatre éditions suivantes (1884-1895, 1908, 1937 et 1949). Autant dire que ces produits et leurs usages étaient parfaitement admis par les autorités de santé. Et cela pendant près d'un siècle !

En 1891, le pharmacien Eusèbe Ferrand récapitulait les avantages supputés du haschisch dans son *Aide-mémoire de pharmacie* : « À dose faible, il stimule le système

CET ARTICLE est l'association d'une partie de l'avant-propos et du chapitre « Cannabis : le retour en grâce » du livre de Thierry Lefebvre et Cécile Raynal, *Médicaments, polémiques et vieilles querelles*, Belin (2016). Mediator, vaccination, médicaments génériques, homéopathie, sont quelques-uns des autres thèmes que les auteurs passent au crible de l'histoire.



■ BIBLIOGRAPHIE

L.-R. Aubert-Roche, *De la peste ou typhus d'Orient, documents et observations [...]*. Suivi d'un *Essai sur le hachisch et son emploi dans le traitement de la peste*, Librairie médicale Just Rouvier, 1840.

J.-J. Moreau [de Tours], *Du hachisch et de l'aliénation mentale. Études psychologiques*, Masson et Cie, 1845.

A. Briere de Boismont, *Des hallucinations ou Histoire raisonnée des apparitions, des visions, des songes, de l'extase, du magnétisme et du somnambulisme*, Germer Baillière, 1845.

nerveux sensitif et moteur ; il active l'intelligence ; il est aussi un peu aphrodisiaque. À dose plus forte, il produit l'anesthésie générale, avec résolution musculaire et un peu de catalepsie [...]. On emploie le haschisch comme sédatif, hypnotique, dans le choléra, la chorée, la manie hypochondriaque ; on le substitue à l'opium chez les sujets qui ne peuvent supporter ce médicament. »

Dans certaines officines, entre 1860 et le début du XX^e siècle, on pouvait également se procurer en toute impunité les « Cigarettes indiennes » au chanvre indien de Grimault et Cie, pharmaciens à Paris. Elles étaient « indiquées dans l'asthme et les affections des bronches et du poumon » ; et étaient « fort usitées en Allemagne et employées en France avec succès par un grand nombre de praticiens ». Il en coûtait deux francs l'étui en 1877. Vers la même époque, les « Cigarettes Giniez » offraient un curieux mélange de cannabis, de belladone et de camphre !

Avec le recul, une telle liberté d'usage laisse songeur. C'est oublier cependant que la consommation était réduite et relativement circonscrite. Hormis Aubert-Roche, Moreau de Tours et une poignée d'autres, les prescripteurs ne semblaient guère convaincus de la pertinence de ce produit, dont les effets étaient bien moins marqués que l'opium et la morphine (alcaloïde très actif contre la douleur, isolé en 1804 de l'opium par l'Allemand Friedrich Wilhelm Sertürner).

Soixante ans de prohibition

Les premières restrictions advinrent au tout début des années 1910 aux États-Unis, tout d'abord à La Nouvelle-Orléans où la consommation, à l'époque limitée aux Afro-Américains et aux émigrés mexicains, commençait à devenir problématique (apparition de trafics illicites, pratiques toxicomaniaques, etc.). À l'instar de l'opium et de ses dérivés, ainsi que de la cocaïne, le chanvre indien et ses préparations pharmaceutiques figurèrent au menu de la Convention internationale relative aux stupéfiants, signée le 19 février 1925 à Genève par 36 pays, dont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. L'Acte fut promulgué en France le 31 octobre 1928. Il y était précisé : « Les parties contractantes édicteront des lois ou des règlements efficaces, de

façon à limiter exclusivement aux usages médicaux et scientifiques la fabrication, l'importation, la vente, la distribution, l'exportation et l'emploi [de ces] substances [...]. Elles coopéreront entre elles afin d'empêcher l'usage de ces substances pour tout autre objet. » Pour le haschisch et ses composants, la situation d'alors n'est pas sans rappeler celle qui est redevenue de mise en France depuis le 5 juin 2013 !

Le chanvre indien, sa résine, son extrait et sa teinture furent classés au tableau B des stupéfiants à la suite du décret du 20 mars 1930 ; puis ils furent définitivement expulsés des pharmacies françaises en application du décret du 27 mars 1953. Il y était précisé : « Sont interdits : l'importation, l'exportation, la production, le commerce et l'utilisation du chanvre indien et des préparations en contenant ou fabriquées à partir du chanvre indien. » La consommation étant à l'époque assez marginale, la décision passa relativement inaperçue.

En conséquence de quoi, ces produits disparurent de l'édition postérieure de la *Pharmacopée française*, annonçant une longue éclipse de plus d'un demi-siècle.

Aujourd'hui, la prohibition des trafics illicites est toujours de mise en France, mais pourtant le cannabis reste omniprésent dans nos médias, dans nos villes et nos campagnes. Au détour d'une rue, il n'est pas rare d'en croiser l'effluve, comme il en est d'un parfum entêtant. Le lieu n'est pas ici de juger de l'efficacité ou de l'inefficacité des politiques restrictives menées tout au cours du XX^e siècle. Mais la médecine devait-elle pour autant se priver des potentialités pharmacologiques d'une plante à la réputation plurimillénaire ? Sûrement pas !

La funeste erreur de mars 1953 étant aujourd'hui en partie réparée, il reste à espérer que les nombreux essais cliniques menés depuis quelques années, en particulier aux États-Unis, sur les quelque 400 composés (dont 61 cannabinoïdes spécifiques) du *Cannabis sativa*, porteront un jour leurs fruits : cancers métastatiques, prémédication de l'anesthésie, troubles bipolaires, maladies inflammatoires chroniques de l'intestin, etc., sont désormais dans le collimateur des chercheurs...

Pour l'heure, une chose est sûre : beaucoup de médecins s'interrogent sur la réelle efficacité de ces produits et il n'y a pas véritablement de consensus à leur sujet. Il revient désormais aux chercheurs et cliniciens de séparer le bon grain de l'ivraie ! ■